

# PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## ARRETE n°34478/2023

### Portant refonte Structure et Organisation du Central Intelligence Service (CIS) LE CHEF D'ETAT PAR INTERIM

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-025 du 17 novembre 1994 portant Statut Général des Agents Non Encadrés de l'Etat ;

Vu la Loi n°96-026 du 13 septembre 1996 portant Statut général Autonome du personnel de la Police Nationale ;

Vu la Loi n°96-029 du 06 décembre 1996 modifiée et complétée par la Loi n°98-030 du 20 janvier 1999 portant Statut Général des Militaires;

Vu la Loi n°2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance n°93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation sur les Hauts-Emplois de l'Etat et les textes subséquents ;

Vu la Décision n°19-HCC/D3 du 27 octobre 2023 relative à une requête aux fins de mise en œuvre de l'article 46 alinéa 2 de la Constitution ;

Vu le Décret n°76-732 du 31 mars 1976 modifié et complété par les décrets n°93-842 du 16 novembre 1993 et n°2003-961 du 16 septembre 2003 portant réglementation des Hauts-Emplois de l'Etat ;

Vu le Décret n°2003-728 du 03 juillet 2003 portant création d'une Direction Générale près de la Présidence de la République dénommée « Central Intelligence Service » et fixant ses missions et attributions ;

Vu le Décret n°2019-027 du 24 janvier 2019 modifié et complété par les décrets n°2021-1280 du 17 novembre 2021 et n°2023-490 du 03 mai 2023 portant organisation de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2019-1407 du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par les Décrets n°2022-400 du 16 mars 2022, n°2023-165 du 20 février 2023 et n°2023-1350 du 10 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°2023-217 du 09 mars 2023 portant nomination du Secrétaire Général de la Présidence ;

#### ARRETE :

**Article premier.-** Le présent Arrêté, pris en application de l'article 4 du Décret n°2003-728 du 03 juillet 2003 portant création de la Direction Générale du Central Intelligence Service, définit les structures et les organisations des Directions du Central Intelligence Service (CIS).

#### CHAPITRE PREMIER DE LA STRUCTURE DU CIS

**Article 2.-** La structure du Central Intelligence Service est fixée comme suit et comprend :

- La Direction Générale
- La Direction de Cabinet ;
- La Direction des Opérations ;
- La Direction des Analyses et Synthèses ;
- La Direction de Support.

**Article 3.-** La Direction Générale dispose d'un Collège de Conseillers Techniques et d'un Service du Secrétariat Particulier de la Direction Générale.

Chaque Direction est composée de Services, comprenant chacun des Divisions

Dans le cadre de leur mission, les Directeurs sont assistés de Directeur Adjoint.

**Article 4.-** Les Directeurs auprès du Central Intelligence Service sont nommés par Décret du Président de la République.

Les Conseillers, les Adjoints des Directeurs et les Chefs de Service sont nommés par Arrêté du Président de la République. Le reste du personnel est nommé par voie de Décision du Directeur Général.

Dans le cadre de la structure définie à l'article 2 ci-dessus, la ramification de l'organigramme est portée en annexes.

**CHAPITRE II**  
**DE L'ORGANISATION DU CIS**  
**SECTION I**  
**DE LA DIRECTION GENERALE**

*PARAGRAPHE I*

*DU COLLEGE DES CONSEILLERS TECHNIQUES*

**Article 5.-** Le Collège des Conseillers Techniques détient le rôle d'appui-conseil du Directeur Général. Les conseillers coordonnent l'élaboration des stratégies de l'organisme.

**Article 6.-** Le Collège des Conseillers Techniques comprend :

- Un Conseiller Juridique ;
- Un Conseiller Stratégique ;
- Un Conseiller Partenariat.

*PARAGRAPHE II*

*DU SERVICE DU SECRETARIAT PARTICULIER DE LA DIRECTION GENERALE*

**Article 7.-** Le Service du Secrétariat Particulier de la Direction Générale coordonne toutes les correspondances et tous les travaux de secrétariat au sein de la Direction Générale. Il assure également les liaisons, la confidentialité et la sécurité des courriers avec les autres Institutions nationales et internationales, ainsi que les services spécifiques émanant du Directeur Général.

**Article 8.-** Le Service du Secrétariat Particulier de la Direction Générale est composé de :

- Une Division Protocole ;
- Une Division Courrier.

**Article 9.-** La Division Protocole s'occupe des relations extérieures. Elle assure la liaison entre la Direction Générale et les autres Institutions. Elle se charge de l'ensemble des règles régissant l'étiquette, les préséances dans les relations, les circonstances, les cérémonies et les visites officielles et prépare les papiers administratifs des émissaires de la Direction Générale. Elle se charge également de l'organisation et de la gestion des audiences ainsi que les messages protocolaires et correspondances administratives.

**Article 10.-** La Division Courrier se charge de l'enregistrement des départs et arrivées des courriers de la Direction Générale. Elle assure le suivi de l'expédition du courrier et se charge des services spécifiques du Directeur Général.

**SECTION II**  
**DE LA DIRECTION DE CABINET**

**Article 11.-** La Direction de Cabinet est chargée de la coordination de l'organisation de la Direction Générale. Elle exerce, en premier lieu, un rôle d'encadrement et de contrôle sur les activités de la Direction Générale, soutient le Directeur Général du CIS dans ses décisions et en est également le premier conseiller. Elle est le manager de compétences politiques et techniques et coordonne le travail des officiers de liaison, désignés par le Directeur Général, dans le cadre des coopérations internationales.

Elle est dirigée par un Directeur de 2cabinet assisté par deux Adjoints, l'un chargé du Bureau de Coordination des Relations Extérieures et des Etudes Stratégiques, l'autre chargé du Bureau de Coordination des Services du Cabinet.

La Direction de Cabinet est composée de:

1. Un Bureau de Coordination des Relations Extérieures et des Etudes Stratégiques :
  - I.1. Service des Relations Extérieures,
  - I.2 Service des Etudes Stratégiques ;
2. Un Bureau de Coordination des Services du Cabinet :
  - 2.1. Service d'Investigations, d'Evaluation et de Formation,
  - 2.2. Service d'Appui et de Protection.

## ***SOUS SECTION I***

### ***DU BUREAU DE COORDINATION DES RELATIONS EXTERIEURES ET DES ETUDES STRATEGIQUES***

**Article 12.-** Le Bureau de Coordination des Relations Extérieures et des Etudes Stratégiques a pour mission de promouvoir le dialogue avec les collaborateurs étrangers, en créant des partenariats durables et en catalysant les solutions stratégiques. Il est également habilité à mettre en place une Commission Ad-hoc afin de traiter un sujet d'étude en particulier.

**Article 13.-** Le Bureau de Coordination des Relations Extérieures et des Etudes Stratégiques comprend :

- Un Service des Relations Extérieures;
- Un Service des Etudes Stratégiques.

#### ***PARAGRAPHE I***

##### ***DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES***

**Article 14.-** Le Service des Relations Extérieures exerce un rôle permanent d'interface entre le Service et les autorités gouvernementales. Il pilote la politique partenariale avec les services étrangers de renseignement et supervise la relation avec les membres de la communauté de renseignements nationaux.

#### ***PARAGRAPHE II***

##### ***DU SERVICE DES ETUDES STRATEGIQUES***

**Article 15.-** Le Service des Etudes Stratégiques élabore les stratégies de l'organisme. Il étudie et fait la conception des programmes et projets relatifs au développement du CIS, y compris les projets d'amélioration des compétences des Agents.

## ***SOUS SECTION II***

### ***DU BUREAU DE COORDINATION DES SERVICES DU CABINET***

**Article 16.-** Le Bureau de Coordination des Services du Cabinet prend en charge la gestion quotidienne des activités du Cabinet et soutient le Directeur de Cabinet dans ses missions et attributions. Il supervise et coordonne tous les Services au sein de la Direction de Cabinet.

#### ***PARAGRAPHE I***

##### ***DU SERVICE D'INVESTIGATIONS, D'EVALUATION ET DE FORMATION***

**Article 17.-** Le Service d'Investigations, d'Evaluation et de Formation est un organe de filtrage et de maintenance des valeurs morales et intellectuelles des agents du CIS. Il est habilité à effectuer des enquêtes afin de résoudre les conflits internes sous les directives du Directeur Général et du Directeur de Cabinet dont il dressera, à cet effet, un rapport confidentiel.

Il a aussi pour mission d'analyser et de synthétiser les rapports d'activités. Il est le responsable des formations des nouveaux agents au métier de renseignement et du sondage des nouvelles recrues sur leurs compétences, valeurs morales et aptitudes à servir la Direction Générale du CIS.

**Article 18.-** Le Service d'Investigations, d'Evaluation et de Formation est composé de :

- Une Division d'Investigations et d'Evaluation ;
- Une Division du Recrutement et de la Formation.

**Article 19.-** La Division d'Investigations et d'Evaluation effectue des investigations afin de résoudre des conflits internes et procéder à des enquêtes spécifiques afin de vérifier la fiabilité, l'intégrité et la loyauté des agents du CIS et ce, à la demande du Directeur Général et/ou du Directeur du Cabinet.

Elle compile et synthétise aussi les rapports d'activités en vue d'évaluation des réalisations du CIS.

**Article 20.-** La Division du Recrutement et de la Formation est un organe de maintenance intellectuelle. Elle se charge des formations continues ainsi que des formations spécifiques à la Direction Générale. Ses missions consistent également à la recherche de méthodologie d'organisation et la mise en place de structure fonctionnelle dans les domaines de la formation.

#### ***PARAGRAPHE II***

##### ***DU SERVICE D'APPUI ET DE PROTECTION***

**Article 21.-** Le Service d'Appui et de Protection est chargé de la sécurité et de la protection des biens, des matériels et du personnel de la Direction Générale dans son ensemble. Il est constitué par des éléments des Forces de Défense et de Sécurité ainsi que de personnel civil. Il est le détenteur comptable des armements et munitions du Service et assure le maintien en condition de ces derniers.

**Article 22.-** Le Service d'Appui et de Protection est composé de:

- Une Division Appui ;
- Une Division Protection.

**Article 23.-** La Division Appui veille en permanence à la propreté des deux sites de la Direction Générale. Elle prête main forte en cas de nécessité de service. Le Chef de Division assure le bon déroulement des taches affectées au personnel.

**Article 24.-** La Division Protection veille en permanence à la protection et à la sûreté des deux sites de la Direction Générale du CIS ainsi que du domicile du Directeur Général. Elle prête main forte en cas de nécessité en matière d'interventions. Le Chef de Division supervise les éléments de service de sécurité contrôlant la circulation des entrants et sortants tout en respectant les consignes de sécurité, et assure le bon déroulement du service.

### SECTION III

#### DE LA DIRECTION DES OPERATIONS

**Article 25.-** La Direction des Opérations est chargée principalement de l'exécution de toutes les missions incombant à la Direction Générale du CIS, notamment, les recherches et les collectes aux sources de toutes les informations et documentations intéressant la sûreté et la sécurité du Territoire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Le Directeur est assisté par un Adjoint dans ses principales attributions. L'Adjoint du Directeur se charge de la coordination des activités des Antennes du CIS, afin d'assurer leur liaison avec la hiérarchie et les Services centraux. Il supervise une Division Exploitation qui traite les renseignements provenant des Antennes.

La Direction des Opérations comprend :

1. Un Service des Renseignements Intérieurs ;
2. Un Service des Renseignements Extérieurs ;
3. Un Service Anti-Terrorisme ;
4. Un Service d'Intervention Technique ;
5. Un Air Border Intelligence Unit ;
6. Un Service Informatique et de la Télécommunication ;
7. Des Antennes.

#### PARAGRAPHE I

##### DU SERVICE DES RENSEIGNEMENTS INTERIEURS

**Article 26.-** Le Service des Renseignements Intérieurs est chargé de recueillir toutes les informations d'ordre général, politique, socio-économique et défense, susceptibles d'intéresser le Président de la République dans ses décisions. Il est également chargé de déceler toutes les activités tendant à troubler ou à constituer une menace à l'ordre public et à la sécurité du territoire national.

**Article 27.-** Le Service des Renseignements Intérieurs est composé de :

- Une Division Actifs ;
- Une Division Exploitants.

Chaque Division est chargée de collecter et d'exploiter tous les renseignements touchant son domaine respectif.

#### PARAGRAPHE II

##### DU SERVICE DES RENSEIGNEMENTS EXTERIEURS

**Article 28.-** Le Service des Renseignements Extérieurs est chargé de recueillir toutes les informations d'ordre général, politique, socio-économique intéressant les rapports de la République de Madagascar avec les Pays étrangers et leurs nationaux. Il est également chargé de détecter les activités subversives

et d'espionnages contre les intérêts de la République de Madagascar afin d'en prévenir les conséquences.

**Article 29.-** Le Service des Renseignements Extérieurs est composé de :

- Une Division Actifs ;
- Une Division Exploitants.

Chaque Division est chargée de collecter et d'exploiter les renseignements relatifs aux pays étrangers et leurs ressortissants, à l'extérieur et à l'intérieur du pays.

#### *PARAGRAPHE III*

##### *DU SERVICE ANTI-TERRORISME*

**Article 30.-** Le Service Anti-Terrorisme est un Service spécialisé tenu de rechercher, collecter et exploiter tous renseignements relatifs à la menace terroriste, au trafic de drogues et aux autres criminalités transnationales et de mener une enquête sur les associations des malfaiteurs en relation avec les activités de terrorisme et crimes ou délits assimilés.

**Article 31.-** Le Service Anti-Terrorisme est composé de:

- Une Division Investigations sur le Terrorisme et les Narcotiques (ITN);
- Une Division Investigations Contre le Blanchiment d'Argent et Autres Criminalités Transnationales Organisées (IBAECTO).

Chaque Division a pour mission de rechercher, collecter et exploiter les informations et les renseignements qui lui sont spécifiques afin de prévenir toutes activités relatives au terrorisme, au trafic de drogues, au blanchiment de capitaux et aux autres criminalités transnationales organisées ou délits assimilés ; de démanteler les cartels et/ou réseaux de trafiquants de drogue ; de surveiller et contrôler le mouvement des cibles et les financements douteux.

#### *PARAGRAPHE IV*

##### *DU SERVICE D'INTERVENTION TECHNIQUE*

**Article 32.-** Le Service d'Intervention Technique est un Service spécialisé chargé de toutes les interventions relatives aux missions spécifiques à chaque Service de la Direction des Opérations, notamment l'arrestation des présumés terroristes et des trafiquants de tout genre (drogues, armes, personnes).

**Article 33.-** Le Service d'Intervention Technique est composé de:

- Une Division Intervention ;
- Une Division Soutien Opérationnel.

**Article 34.-** La Division Intervention est chargée de conduire les missions d'intervention, d'instruire les éléments sur les techniques d'intervention, de maintenir le personnel en bonne condition physique, d'évaluer la capacité de chaque élément.

**Article 35.-** La Division Soutien Opérationnel est tenue de programmer des exercices pratiques, de gérer et entretenir les matériels existants et d'instruire les éléments aux usages des matériels spécifiques.

#### *PARAGRAPHE V*

##### *DE L'AIR BORDER INTELLIGENCE UNIT*

**Article 36.-** L'Air Border Intelligence Unit a une mission spécifique d'assurer et de coordonner les opérations aux frontières; d'épauler les autres Services de la Direction des Opérations. Le Service se trouve à l'Aéroport Ivato.

**Article 37.-** L'Air Border Intelligence Unit est composé de:

- Une Division Trafic et Contrôle ;
- Une Division Profilage et Surveillance ;
- Une Division Evaluation des Risques.

**Article 38.-** La Division Trafic et Contrôle assure à chaque vol le contrôle des passagers en collaborant avec les compagnies aériennes et entités aéroportuaires.

**Article 39.-** La Division Profilage et Surveillance se charge du profilage et de la surveillance des présumés terroristes et trafiquants de toutes sortes.

**Article 40.-** La Division Evaluation des Risques est chargée d'exploiter les informations recueillies en vue d'évaluer, de prévenir les risques à la sécurité et à la sûreté aéroportuaires.

#### PARAGRAPHES VI

##### DU SERVICE INFORMATIQUE ET DE LA TELECOMMUNICATION

**Article 41.-** Le Service Informatique et de la Télécommunication est chargé de détecter toutes activités reliées à la cybercriminalité et aux divers piratages informatiques. Il est dédié à la télécommunication et à la programmation et est chargé d'alimenter les bases de données de la Direction des Opérations.

**Article 42.-** Le Service Informatique et de la Télécommunication se compose de :

- Une Division Télécom et Cyber Technologie ;
- Une Division Programmation et Stockage des Bases de Données.

**Article 43.-** La Division Télécom et Cyber Technologie détecte toutes activités reliées à la cybercriminalité et aux piratages informatiques.

**Article 44.-** La Division Programmation et Stockage des Bases de Données crée des logiciels de gestion des Bases de données.

#### PARAGRAPHES VII

##### DES ANTENNES

**Article 45.-** Les Antennes sont les prolongements de la Direction des Opérations dans les différentes régions et les districts éloignés de la Capitale. Les Chefs d'Antennes, ayant le rang de Chef de service, sont sous la responsabilité de l'Adjoint du Directeur des Opérations.

**Article 46.-** Les antennes disposent d'un Chef d'antenne, d'actifs et d'exploitants chargés d'appui à toute attribution dédiée à la coordination des activités et missions de chaque antenne.

#### SECTION IV

##### DE LA DIRECTION DES ANALYSES ET SYNTHESES

**Article 47.-** La Direction des Analyses et Synthèses est chargée du traitement de toutes les informations qui lui sont transmises. Ce traitement commence par l'exploitation des renseignements émanant des diverses sources. Elle est appelée à procéder à une analyse des situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité et à la stabilité dans le pays. Elle émet des suggestions afin d'éclaircir la décision de l'instance suprême en vue de sauvegarder l'intérêt supérieur de la Nation. Elle procède également à une synthèse de situation en cas de besoin.

Le Directeur est assisté par un Adjoint dans ses principales attributions.

La Direction des Analyses et Synthèses comprend :

- Un Service de Traitement des Renseignements Nationaux ;
- Un Service d'Analyse des Renseignements Internationaux ;
- Un Service de la Documentation.

#### PARAGRAPHES I

##### DU SERVICE DE TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS NATIONAUX

**Article 48.-** Le Service de Traitement des Renseignements Nationaux assure la centralisation, la synthèse et l'analyse des renseignements sur les divers contextes au niveau national émanant de la Direction des Opérations et autres sources.

**Article 49.-** Le Service de Traitement des Renseignements Nationaux se compose de:

- Une Division Politique ;
- Une Division Economie, Social et Sécurité ;

Chaque Division est chargée de l'analyse et de la synthèse des renseignements relatifs aux volets respectifs. Elle met en place une base de données interne enrichie par les renseignements collectés par les divers Services de la Direction des Opérations et autres sources.

#### PARAGRAPHES II

##### DU SERVICE D'ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS INTERNATIONAUX

**Article 50.-** Le Service d'Analyse des Renseignements Internationaux assure la centralisation, la synthèse et l'analyse des renseignements d'ordre général, politique, socio-économique relatif aux rapports de la République de Madagascar avec les Pays étrangers et leurs nationaux.

Les activités du Service portent également sur l'évaluation des menaces liées à la souveraineté nationale, l'intégrité du territoire national ainsi qu'aux crimes transnationaux organisés.

**Article 51.-** Le Service d'Analyse des Renseignements Internationaux est composé de:

- Une Division Afrique, Asie et Moyen Orient ;
- Une Division Europe et Amérique ;

Chaque Division est chargée de l'analyse et de la synthèse des renseignements liés aux relations avec les pays des Continents sus énumérés, susceptibles de nuire à la sécurité nationale de Madagascar et crée ensuite des Bases de données y afférentes.

### *PARAGRAPHE III*

#### *DU SERVICE DE LA DOCUMENTATION*

**Article 52.-** Le Service de la Documentation est chargé du traitement, de la gestion, de la conservation et de la classification des documents archives du CIS.

**Article 53.-** Le Service de la Documentation est composé de:

- Une Division Classification Archivistique et Documentation;
- Une Division Presse et Médias.

**Article 54.-** La Division Classification Archivistique et Documentation est chargée de veiller à la conservation globale des anciens documents d'archives du CIS. Elle est amenée à procéder au classement final de tous les documents de l'Organisme. Elle conduit des recherches sur un sujet particulier selon les instructions données. A ce titre, elle est appelée à sélectionner le thème à traiter selon sa particularité, réunir et tenir à jour les données recueillies.

**Article 55.-** La Division Presse et Médias est chargée de suivre et de partager à la hiérarchie les actualités nationales et internationales en temps réel.

### **SECTION V**

#### **DE LA DIRECTION DE SUPPORT**

**Article 56.-** La Direction de Support est chargée d'assurer la qualité et la performance des ressources, tant humaines, matérielles que financières du CIS. Le Directeur de Support est assisté par un Adjoint dans ses principales attributions.

La Direction de Support comprend :

1. Un Service des Ressources Humaines ;
2. Un Service Financier et Logistique ;
3. Un Service Technique ;
4. Un Service Santé.

### *PARAGRAPHE I*

#### *DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES*

**Article 57.-** Le Service des Ressources Humaines est chargé de la gestion du personnel du CIS. Il représente la Direction Générale auprès des autres Institutions notamment en matière de contentieux administratif.

**Article 58.-** Le Service des Ressources Humaines est composé de:

- Une Division Gestion du Personnel Civil et de la Police Nationale;
- Une Division Gestion du Personnel Militaire et de la Gendarmerie Nationale ;
- Une Division Contentieux et des Affaires Générales.

**Article 59.-** La Division Gestion du Personnel Civil et de la Police Nationale assure la gestion de carrière de ce personnel et les dossiers y afférents.

**Article 60.-** La Division Gestion du Personnel Militaire et de la Gendarmerie Nationale gère les dossiers administratifs du Personnel Militaire et Gendarmes. Elle assure la correspondance administrative entre les Départements Ministériels des Forces Armées.

**Article 61.-** La Division Contentieux et des Affaires Générales assure le traitement et le suivi des dossiers contentieux de la Direction Générale. Elle représente la Direction Générale auprès des différentes Institutions et départements Ministériels. Elle compile et synthétise les évaluations du personnel du CIS. Elle prend en charge les dossiers de distinctions honorifiques du personnel.

#### *PARAGRAPH II*

##### *DU SERVICE FINANCIER ET LOGISTIQUE*

**Article 62.-** Le Service Financier et Logistique est chargé de la gestion financière, de la comptabilité et de la logistique du CIS.

**Article 63.-** Le Service Financier et Logistique est composé de:

- Une Division Finance et Budget ;
- Une Division Approvisionnement ;
- Une Division Comptabilité Compte Matière.

**Article 64.-** La Division Finance et Budget se charge d'exécuter les procédures financières et budgétaires du CIS suivant le circulaire Budgétaire en vigueur. Elle assure les relations avec les Institutions et partenaires financiers.

**Article 65.-** La Division Approvisionnement gère les besoins en fournitures, mobiliers et matériels du CIS.

**Article 66.-** La Division Comptabilité Compte Matière assure la tenue de la comptabilité des matières du CIS.

#### *PARAGRAPH III*

##### *DU SERVICE TECHNIQUE*

**Article 67.-** Le Service Technique est chargé d'assurer la gestion et la mise à disposition des matériels nécessaires aux activités et missions de l'organisme.

**Article 68.-** Le Service Technique est composé de:

- Une Division Maintenance informatique/Réseau ;
- Une Division Infrastructure ;
- Une Division Matériels Roulants.

**Article 69.-** La Division Maintenance informatique/Réseau se charge de la gestion du réseau informatique. Elle est tenue d'assurer les diverses maintenances informatiques.

**Article 70.-** La Division Infrastructure assure la maintenance des infrastructures du CIS.

**Article 71.-** La Division Matériels Roulants assure la maintenance et supervise le mouvement des matériels roulants ainsi que les services y afférents.

#### *PARAGRAPH IV*

##### *DU SERVICE SANTE*

**Article 72.-** Le Service Santé assure la consultation, le traitement et les soins des agents du CIS et de leur famille. Il organise les activités de prévention en matière de santé et d'hygiène. Le Service Santé est dirigé par un Médecin chef, assisté par un Médecin adjoint.

**Article 73.-** Le Service Santé dispose d'une Division Soins et Pharmacie chargée d'installer et d'enregistrer les informations concernant les patients. Elle réalise les actes de petite chirurgie, assure le maintien de l'asepsie des matériels médicaux et des locaux et prend en charge la délivrance des médicaments selon les prescriptions médicales.

### **CHAPITRE III**

#### **DISPOSITIONS FINALES**

**Article 74.-** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté, notamment l'Arrêté n°18509/2023 du 05 juin 2023 fixant l'organisation et la structure du Central Intelligence Service, sont et demeurent abrogées.

**Article 75.-** Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 20 décembre 2023

« Par le Président de la République,

*Par délégation,*  
*Le Secrétaire Général de la Présidence »*  
**FANOHIZA Claude**



## ABREVIATIONS

DIRECTION	SERVICE	DIVISION
<p><b>DG</b> : Direction Générale</p> <p><b>CCT</b> : Collège de Conseillers Techniques</p> <p><b>DIRCAB</b> : Direction de Cabinet</p> <p><b>BCREES</b> : Bureau de Coordination des Relations Extérieures et des Etudes Stratégiques</p> <p><b>BCSC</b> : Bureau de Coordination des Services du Cabinet</p>	<p><b>SSPDG</b> : Service du Secrétariat Particulier de la Direction Générale</p> <p><b>SRELEX</b> : Service des Relations Extérieures</p> <p><b>SES</b> : Service des Etudes Stratégiques</p> <p><b>SIEF</b> : Service des Investigations, d’Evaluation et de Formation</p> <p><b>SAP</b> : Service d’Appui et de Protection</p>	<p><b>Di Proto</b> : Division Protocole</p> <p><b>Di Cour</b> : Division Courrier</p> <p><b>Di IE</b> : Division d’Investigations et d’Evaluation</p> <p><b>Di RF</b> : Division du Recrutement et de la Formation</p> <p><b>Di App</b> : Division Appui</p> <p><b>Di Prot</b> : Division Protection</p>
<p><b>DO</b> : Direction des Operations</p> <p><b>ADO</b> : Adjoint au Directeur des Operations</p>	<p><b>SRI</b> : Service des Renseignements Intérieurs</p> <p><b>SRE</b> : Service des Renseignements Extérieurs</p> <p><b>SAT</b> : Service Anti-Terrorisme</p> <p><b>SIT</b> : Service d’Intervention Technique</p> <p><b>ABIU</b> : Air Border Intelligent Unit</p> <p><b>SITEL</b> : Service Informatique et de la Télécommunication</p>	<p><b>Di Act</b> : Division Actifs</p> <p><b>Di Exp</b> : Division Exploitants</p> <p><b>Di ITN</b> : Division Investigations sur le Terrorisme et les Narcotiques</p> <p><b>Di IBAACTO</b>: Division Investigations contre le Blanchiment d’Argent et Autres Criminalités Transnationales Organisées</p> <p><b>Di Int</b> : Division Intervention</p> <p><b>Di SO</b> : Division Soutien Opérationnel</p> <p><b>Di TC</b> : Division Trafic et Contrôle</p> <p><b>Di PS</b> : Division Profilage et Surveillance</p> <p><b>Di ER</b> : Division Evaluation des Risques</p> <p><b>Di TCT</b> : Division Télécom et Cyber Technologie</p> <p><b>Di PSBD</b> : Division Programmation et Stockage des Bases de Données</p>
<p><b>DAS</b> : Direction des Analyses et Synthèses</p> <p><b>ADAS</b> : Adjoint au Directeur des Analyses et Synthèses</p>	<p><b>STRN</b> : Service de Traitement des Renseignements Nationaux</p> <p><b>SARI</b> : Service d’Analyse des Renseignements Internationaux</p> <p><b>SD</b> : Service de la Documentation</p>	<p><b>Di Po</b> : Division Politique</p> <p><b>Di ESS</b> : Division Economie, Social et Sécurité</p> <p><b>Di AAMO</b> : Division Afrique, Asie et Moyen Orient</p> <p><b>Di EA</b> : Division Europe et Amérique</p> <p><b>Di CAD</b> : Division Classification Archivistique et Documentation</p> <p><b>Di PM</b> : Division Presse et Médias</p>
<p><b>DS</b> : Direction de Support</p> <p><b>ADS</b> : Adjoint au Directeur de Support</p>	<p><b>SRH</b> : Service des Ressources Humaines</p> <p><b>SFLOG</b> : Service Financier et Logistique</p> <p><b>ST</b> : Service Technique</p> <p><b>SSAN</b> : Service Santé</p>	<p><b>Di GPCPN</b> : Division Gestion du Personnel Civil et Police Nationale</p> <p><b>Di GPMGN</b> : Division Gestion du Personnel Militaire et de la</p>

		<p>Gendarmerie Nationale</p> <p><b>Di CAG</b> : Division Contentieux et Affaires Générales</p> <p><b>Di FB</b> : Division Finance et Budget</p> <p><b>Di Appro</b> : Division Approvisionnement</p> <p><b>Di CCM</b> : Division Comptabilité Compte Matière</p> <p><b>Di MIR</b> : Division Maintenance Informatique /Réseau</p> <p><b>Di Infra</b> : Division Infrastructure</p> <p><b>Di MR</b> : Division Matériels Roulants</p> <p><b>Di SPh</b> : Division Soins et Pharmacie.</p>
--	--	---